Reçu le 22/

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2023 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2023 12 18-11-RESSOURCES HUMAINES – Convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » - avenant n°2

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/12/2023	
En exercice :	33		
Présents :	27	Affichage de la convocation : 12/12/2023	
Pouvoirs:	4		
Votants:	31	Affichage du compte rendu : 21/12/2023	

<u>Présents</u>: Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.

Absents ayant remis pouvoir:

Mme Aline DURAND pouvoir à M Stéphane GILLET

Mme Fatima FERNI pouvoir à M Daniel JULLIEN

M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ

M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS-MOREAU

Absents ou excusés :

Chantal BERTHILLON

M Christian NEUVILLE

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 21 octobre 2019, le conseil municipal a adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le risque prévoyance couvre la garantie « maintien de salaire » protégeant les agents en cas d'arrêt de travail prolongé.

Pour les agents de la commune de Vaugneray, le taux de cotisation a évolué de la manière suivante :

2020-2021-2022	2023	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
0,84 %	0,88%	0,92 %

L'augmentation de ce taux impacte directement la cotisation versée par l'agent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Accusé de réception en préfecture 069-200047785-20231211-2023121811\_11-DE Reçu le 22/12/2023 Vu le projet d'avenant n°2 annexé,

> Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant :

> > 31 suffrages exprimés : 31 voix Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

**APPROUVE** 

l'avenant n°2 à la convention de participation conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance » ;

**AUTORISE** 

Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

2 2 DEC. 2023 et de la publication en mairie le 2 2 DEC. 2023

La secrétaire Béatrice DUMORTIER Pour copie certifiée conforme Au registre des délibérations Le Maire

Daniel JULLIEN